RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bretagne

ARRETE MODIFICATIF
de composition nominative du Conseil Territorial de Santé Lorient Quimperlé

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1434-9, L .1434-10, L.1434-11, R.1434-33 et R. 1434-34,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L.1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne – Madame Elise NOGUERA, à compter du 13 février 2023,

Vu l'arrêté du 25 mai 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne portant modification de l'arrêté du 16 mai 2022 portant adoption des territoires de démocratie sanitaire en région Bretagne,

Considérant les modifications demandées depuis la dernière mise à jour

ARRETE

Article 1er : Le Conseil territorial de Santé Lorient Quimperlé comprend 50 membres.

Sa composition nominative par collège est la suivante :

1°/ Collège des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaire	Monsieur	HEULOT	YANNICK	FHF
Suppléant	Monsieur	PHELEP	JEAN-CHRISTOPHE	FHF
Titulaire	Madame	THOBIE	NADINE	FHP
Suppléant	Docteur	FATSEAS	NICOLAS	FHP
Titulaire	Madame	MARINGUE	CAROLINE	FEHAP/MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant	Monsieur	CALVEZ	MORGAN	FEHAP/MUTUALITE FRANCAISE

Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaire	Docteure	LEVRON	ARMELLE	FHF
Suppléant	Docteure	MENARD	GAELLE	FHF
Titulaire	Docteur	LESTREZ	LAURENT	FHF
Suppléant	Docteur	GOURAUD	PHILIPPE	FHF
Titulaire	Madame	LE CORFEC	VALERIE	FEHAP
Suppléant	Monsieur	LEGRAND	DIDIER	FEHAP

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médicosociaux

Titulaire	Madame	RENOUARD	OPHELIE	FHF
Suppléant	Madame	GALL	VIRGINIE	FHF
Titulaire	Madame	LEPAGE	JESSICA	FEHAP / MUTUALITE FRANCAISE
Suppléant	Monsieur	DOUSSET	ALAIN	FEHAP
Titulaire	Monsieur	ZENATTI	YANN	NEXEM / URIOPSS
Suppléant	Monsieur	BARRIQUAND	LOICK	NEXEM / URIOPSS
Titulaire	Monsieur	DE BEAULIEU	MARC	URIOPSS
Suppléant	Monsieur	PRUEL	LAURENT	FNADEPA 56
Titulaire	Monsieur	GAETAN	THIERRY	UNA BRETAGNE / ADMR 56
Suppléant	Monsieur	DREANIC	CHRISTIAN	UNA BRETAGNE

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Monsieur	LOISEL	PIERRE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Suppléant	Madame	LE GROGNEC	MARIE-LOUISE	EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE
Titulaire	Madame	BOURHIS	CATHY	IREPS BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE BIHAN	SANDRINE	ASSOCIATION DOUAR NEVEZ
Suppléant		En cours de désignation		

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

Titulaire	Docteur	FROGER	YVES	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant	Docteure	KHATTAR	CLAIRE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Titulaire	Docteure	AUDO	IVANE	URPS MEDECINS LIBERAUX
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteure	THIERRY	EMMANUELLE	URPS CHIRURGIENS DENTISTES
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Docteure	LE COZ	ISABELLE	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Suppléant	Monsieur	MOULIN	PAUL-EMMANUEL	URPS MASSEURS KINESITHERAPEUTES
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

e) Représentant des internes en médecine

Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale (centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé ; communautés professionnelles territoriales de santé et équipes de soins primaires ; communautés psychiatriques de territoire)

Titulaire	Monsieur	TONNELLIER	ARNAUD	FACS BRETAGNE
Suppléant		**En cours de désignation**		
Titulaire	Monsieur	PERON	ELOUAN	CPTS du Pays de Quimperlé
Suppléant	Madame	HENNE	CECILE	CPTS du Pays de Quimperlé
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Monsieur	BONAVENTUR	OLIVIER	FNEHAD
Suppléant	Monsieur	CHARBONNIER	CHRISTOPHE	FNEHAD

h) Représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Madame	LE FELL GUNEPIN	VERONIQUE	CONSEIL DE L'ORDRE DES MEDECINS DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	LE COSSEC	MARIE-PIERRE	CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

2°/ Collège des usagers du système de santé

a) Associations agréées (article L1114-1)

Titulaire		**En cours de désignation**		
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	LE COROLLER	MARIE-PAULE	LIGUE CONTRE LE CANCER
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	SEBTI	NELLY	ASSOCIATION OREILLE ET VIE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	EICHLER	ARMAND	UNAPEI BRETAGNE
Suppléant	Madame	LE QUERLER	ANNE	UNAPEI BRETAGNE
Titulaire	Monsieur	COURTAY	JEAN-FRANCOIS	UNAFAM 56
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Monsieur	JAOUEN	MARC	AUTISME France
Suppléant		En cours de désignation		

b) Associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaire	Monsieur	LE BESCOND	JOSE	CDCA 29
Suppléant	Madame	MANCHEC	MARYVONNE	CDCA 29
Titulaire	Monsieur	BORDENAVE	JEAN-YVES	CDCA 56
Suppléant	Madame	DUVAL	CLAIRE	CDCA 56
Titulaire	Monsieur	TOUZIC	JEAN-GUY	CDCA 29
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire		En cours de désignation		
Suppléant		En cours de désignation		

3°/ Collège des collectivités territoriales du territoire de démocratie sanitaire concerné

a) Conseiller régional

Titulaire	Madame	ALEXANDRE	DELPHINE	CONSEIL REGIONAL
Suppléant	Monsieur	QUERNEZ	MICHAEL	CONSEIL REGIONAL

b) Représentant des conseils départementaux

Titulaire	Madame	ROUSSET	MARIANNE	CONSEIL DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	POITEVIN	JOCELYNE	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

Titulaire	Docteure	FLAMERY-GREFFIER	MARTINE	PMI DU MORBIHAN
Suppléant	Docteure	BERTHELEM	FLORENCE	PMI DU MORBIHAN

d) Représentants des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1, L. 5216-1, L. 5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaire	Madame	LE BOURHIS	HELENE	AdCF
Suppléant	Madame	LE ROCH	MARIE-FRANCOISE	AdCF
Titulaire	Monsieur	LOHER	FABRICE	AdCF
Suppléant	**Madame**	**DI GUGLIELMO**	**MARTINE**	AdCF

e) Représentants des communes

Titulaire	Monsieur	VELY	FABRICE	AMF 56
Suppléant	Monsieur	PICHON	ANTOINE	AMF 56
Titulaire	Madame	BERGOT	MARIE-MADELEINE	AMF 29
Suppléant	Madame	GRISEL	MARIE-LOUISE	AMF 29

4°/ Collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale

a) Représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Madame	POMARIEGA	VALERIE	PREFECTURE DU MORBIHAN
Suppléant		En cours de désignation		

b) Représentant des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Monsieur	BUSSONNAIS	VINCENT	MSA PORTES DE BRETAGNE
Suppléant		En cours de désignation		
Titulaire	Madame	DUMONT GUHUR	CHRISTELLE	CPAM DU MORBIHAN
Suppléant	Madame	ALDIGE	LAURENCE	CPAM DU MORBIHAN

5°/ Collège des personnalités qualifiées

Titulaire	PERSON	PATRICE	UDCCAS 29
Titulaire	LE NAGARD	VIRGINIE	SYNERPA

Article 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits du Conseil Territorial Lorient Quimperlé

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du conseil territorial de santé à plus d'un titre.

Article 4 : La durée des fonctions des membres du conseil territorial de santé est fixée à cinq ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R1434-34 du code de la santé publique.

Article 5 : Le conseil territorial de santé est constitué d'une assemblée plénière, d'un bureau, d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une formation spécifique organisant l'expression des usagers.

Article 6 : La composition, les modalités de vote et les modalités de fonctionnement des formations du conseil territorial de santé sont fixées par son règlement intérieur adopté en assemblée plénière.

Article 7 : Le présent arrêté sera complété pour tenir compte des désignations à venir.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'Agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 janvier 2024

Elise NOGUERA

Directrice générale